



Succession legs dépassant la QD

Par **dumas dorine**, le **02/09/2018** à **13:57**

Bonjour,

Je vous présente mon problème.

Madame C veuve est décédée, elle a 4 enfants et a consenti un testament au profit d'une de ses filles. En calculant la réserve et la quotité disponible le legs qu'elle lui a consenti dépasse la quotité disponible. Est-il possible que l'excédent s'applique sur sa propre part de réserve ? je ne trouve pas de texte qui répond clairement à ma question.

Merci pour votre aide

Cordialement.

Par **youris**, le **02/09/2018** à **18:36**

Bonjour,

à confirmer, mais il semble logique que la partie du legs à un héritier réservataire qui dépasse la qd, sera imputée sur sa réserve héréditaire;

l'article 929 du code civil indique :

" Les libéralités, directes ou indirectes, qui portent atteinte à la réserve d'un ou plusieurs héritiers, sont réductibles à la quotité disponible lors de l'ouverture de la succession.".

salutations

Par **dumas dorine**, le **02/09/2018** à **18:49**

oui il me semble logique. Je vous remercie d'avoir pris le temps de me répondre.

Cordialement.